



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB D'ÉCHECS L'ÉCHIQUIER DE LA VILLE

Préambule

Ce qui nous rassemble, c'est le plaisir de jouer aux Échecs. Certains sujets de conversation comme la politique, la religion, la question des origines, peuvent dégénérer en incidents graves. Il est donc souhaitable, pour la bonne entente à l'intérieur du club, d'aborder ces questions avec précautions et le sens des responsabilités.

Ce règlement intérieur est destiné à prévenir tous les comportements allant à l'encontre des valeurs et de l'éthique de la pratique des Échecs dans tous les lieux et particulièrement dans la salle du centre Jean Lurçat, où les membres de l'association l'Échiquier de la ville se retrouvent.

Article 1 : Toute personne désirant apprendre ou jouer, par plaisir ou en compétition, aux Échecs, est, sans aucune discrimination, la bienvenue, à la seule condition qu'elle respecte nos règles de fonctionnement.

Article 2 : Pour des raisons d'assurance, toute personne venant jouer pour la première fois, doit obligatoirement, inscrire ses nom, adresse, téléphone, dans un cahier à cet effet, le dater et signer.

Article 3 : Toute personne, après deux séances gratuites au club, doit s'acquitter de la cotisation pour devenir membre de l'association. Il est demandé aux joueurs de s'acquitter de leur cotisation préalablement à la commande et au paiement de leur licence.

Article 4 : Par respect pour les autres joueurs, il est demandé de ne pas hausser le ton des conversations. Le calme et le silence sont indispensables à la réflexion et au jeu d'Échecs.

Article 5 : Sera immédiatement exclue du club, et sans remboursement aucun, toute personne proférant des propos sexistes, racistes, xénophobes, ou cherchant querelle et manquant de respect à une personne se trouvant dans la salle.

Article 6 : Le club se réunit au Centre Jean Lurçat, 5 Place du marché, 93100 Montreuil. Il est ouvert hors période de vacances scolaires :

- Les mardis de 18h30 à 22h
- Les mercredis de 9h30 à 12h30
- Les vendredis de 18h30 à 22h
- Les samedis de 13h30 à 19h

Article 7 : L'heure de fermeture de la salle les mardis et vendredis peut être avancée, à la demande de la personne responsable de la salle et des clefs ce jour-là.

Article 8 : Les parents doivent emmener leur enfant jusque dans la salle de jeu et sont tenus de venir le rechercher dans la salle de jeu. Sauf dérogation spéciale accordée par les parents, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux du club. Les enfants sont autorisés à quitter les locaux du club avec d'autres adultes, s'ils ont été spécialement désignés par leurs parents. Les enfants sont aussi autorisés à quitter les locaux du club sur autorisation renseignée par les parents lors de l'inscription.

Article 9 : La convocation à l'Assemblée Générale de l'association est envoyée par voie électronique au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

Article 10 : Les membres élus de l'association ont autorité à faire appliquer et respecter ces règles du « bien vivre ensemble ».

Règlement intérieur adopté par l'assemblée générale ordinaire du 25/09/2026.

Il entre donc en vigueur à partir du 26/09/2026.